

2020_CT2_141

OBJET : Ressources - Finances - AVIS - Budget principal - Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision de l'opération d'investissement du Parking du Club Hippique à Aix-en-Provence et de son affectation

Le 8 octobre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif du Val de l'Arc à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 octobre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Ressources
Finances**

■ Séance du 8 octobre 2020

02_1_03

■ **Budget principal – Territoire du Pays d'Aix – Approbation de la révision de l'opération d'investissement Parking Club Hippique à Aix-en-Provence et de son affectation**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 15 Octobre 2020

16156

■ Budget principal – Territoire du Pays d’Aix – Approbation de la révision de l’opération d’investissement Parking Club Hippique à Aix-en-Provence et de son affectation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération 2015_A309 du 17 décembre 2015, le Conseil de communauté du Pays d’Aix a approuvé le programme général de l’opération de création d’un parc relais, avenue du Club Hippique à Aix en Provence qui comprend notamment :

- La création d’un parking pour véhicules légers en superstructure d’environ 250 places.
- La création de deux quais de bus
- La réalisation d’un abri vélo sécurisé de 25 places
- La réalisation des voiries d’accès, cheminements piétons, éclairage et vidéo surveillance

Le montant de cette opération est estimé à 3 500 000 € HT et soit 4 200 000 TTC hors foncier.

La Métropole a entrepris des négociations foncières avec les services de la Mutualité Française PACA SSAM, propriétaire du terrain, en vue de l’acquisition d’une surface de 2 890m2 provenant de la parcelle HY86.

La valeur vénale de cette surface a été estimée par les Domaines en date du 1er juin 2018 à 348 000 € montant qui doit être porté par l’opération d’investissement Parking du Club Hippique qu’il convient de réviser en conséquence.

L’opération d’investissement Parking Club Hippique à Aix-en-Provence d’un montant initial de 4 200 000 € T.T.C. doit être augmenté de + 348 000 € T.T.C. et ainsi porter le montant total de l’opération à 4 548 000 € T.T.C.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_141-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

Métropole Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R.2311-9 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TRA 037-5127/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation de la création de l'opération d'investissement Parking de persuasion Aix-en-Provence Club Hippique et de son affectation ;
- La délibération TRA 021-7338/19/BM du 19 décembre 2019 le Conseil de la Métropole a autorisé l'acquisition d'une parcelle de 2 890 m2 à Aix en Provence ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis des Domaines en date du 1^{er} juin 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant de + 348 000 € T.T.C. de l'opération d'investissement DI687 Parking Club Hippique à Aix-en-Provence.
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la révision pour un montant total de + 348 000 € T.T.C. de l'opération d'investissement DI687 Parking Club Hippique à Aix-en-Provence.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement DI687 Parking Club Hippique à Aix-en-Provence pour un montant + 348 000 € T.T.C.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée qui s'établit comme suit

DI687 Parking Club Hippique à Aix-en-Provence

Montant initial de l'AP : 4 200 000 € T.T.C. Révision de l'AP : + 348 000 € T.T.C

Montant final de l'AP : 4 548 000 € T.T.C

Déjà financé : 0.00€ T.T.C

CP 2020 (BS compris) : 500 000 € T.T.C.

CP 2022 : 3 148 000 000 € T.T.C.

CP 2021 : 500 000 € T.T.C

CP 2023 : 400 000 € T.T.C

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_141-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

OBJET : Ressources - Finances - AVIS - Budget principal - Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision de l'opération d'investissement du Parking du Club Hippique à Aix-en-Provence et de son affectation

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **20 OCT. 2020**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_141-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020